ARRETE N° 480 / 2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU VERCORS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'accord technique délivré par Brest Métropole le 26 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux d'implantation d'appuis télécom, rue du Vercors à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1
Du mercredi 8 octobre au vendredi 7 novembre 2025, la chaussée, rue du Vercors, sera rétrécie et la circulation sera alternée, si nécessaire, au droit du chantier, par l'implantation d'une signalisation verticale temporaire composée de feux de chantier, de panneaux B 15 / C 18 ou de piquets K 10.

Article 2
Le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux, jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4
Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sous leur autorité respective, Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 1er octobre 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GUIPAVAS
(Finistère)